



## Gendarme, je travaille dans un environnement fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 26 janvier 2003

---

Je suis gendarme, et je travaille avec des fumeurs. En effet 3 personnes sur 8 sont fumeurs au bureau. Bien que ces gens là aient fait quelques efforts, (ils fument de temps en temps dehors) ils continuent à empester les locaux de travail. Je dois régulièrement traverser les bureaux où les collègues fumeurs sont. Je les déjà avertis que cela me causait une gêne diagnostiquée par mon médecin (encéphalite) mais rien y fait. outre la possibilité que j'ai de prévenir ma hiérarchie, quels sont les moyens à ma disposition pouvant m'aider.

### Réponse :

L'interdiction de fumer n'est pas liée à votre pathologie, elle est codifiée dans des lois dont l'application est précisée dans des décrets, notamment le [décret 92-478](#) du 29 mai 1992.

En faisant valoir vos problèmes de santé vous avez malheureusement utilisé la piste la plus logique pour vous, mais la moins respectable pour vos collègues. En effet, ils vous font la grâce de fumer dehors de temps en temps, mais prennent bien soin de rappeler régulièrement leur prétendu droit à la liberté de fumer où cela leur plait.

Depuis 26 ans, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et depuis 11 ans, cette loi a été remaniée pour que, dans son esprit, elle reflète un nouvel ordre dont le principe général est l'interdiction de fumer. Par exception, il est éventuellement possible de fumer dans des espaces bien délimités et répondant à des règles très précises dont la principale est de tenir compte de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs.

Il y a fort à craindre que le recours hiérarchique n'aboutisse à la même confusion s'il n'est pas solidement étayé par des textes dont vous demanderez l'application avec conviction et fermeté. Pour vous familiariser avec cette nouvelle approche de votre problème, naviguez dans le site à la rubrique Lieu de travail et n'omettez pas de consulter les conseils pratiques accessibles en cliquant sur **CHERCHER** . Vos collègues non-fumeurs vous remercieront d'avoir osé. DNF peut, à tout moment, vous conseiller, n'hésitez pas à faire appel à ses experts.